7 MONTARGIS CEDEX
12 350

ABEILLE ROYALE S.A.
S.A. au capital de 76.225 Euros
SIEGE SOCIAL : 4 avenue de Bordeaux
45490 CORBEILLES EN GATINAIS
310.246.632 RCS MONTARGIS

A 1913

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2002

DECISION DE L'ARTICLE L225-248 DU CODE DE COMMERCE APRES PERTE DU CAPITAL

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 7 Novembre 2002 à 18 heures 30, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Pierre DRUNAT président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : M. Jerome DRUNAT et M. Olivia DRUNAT

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire : M. Olivia DRUNAT

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5.000 actions sur les 5.000 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du tiers du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire,
- une copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,

- le rapport du conseil d'administration,

- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion leur droit de communication, selon les dispositions du code de commerce.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour : décision à prendre en application de l'article L225-248 du code de commerce sur l'éventuelle dissolution anticipée de la société et, en cas de dissolution, nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.

Il donne ensuite lecture du rapport du conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale, statuant en application de l'article L225-248 du code de commerce, prononce la dissolution anticipée de la société, à compter de ce jour.

Cette résolution est repoussée à l'unanimité.

Compte tenu du résultat de ce vote, il est constaté qu'il n'y a pas lieu de statuer sur la deuxième résolution proposée.

- CLOTURE -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme
à l'original

Le Président

Les Scrutateurs **Le Secrétaire**